

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI432EEB070826

**Portant interdiction d'accès
au parking du complexe sportif de la commune des Essarts**

CHEMIN DU PARC DES SPORTS

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/08/2026 au 30/08/2026 Chemin du Parc des Sports

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction d'accès

Le parking du complexe sportif de la commune des Essarts sera fermé à tout véhicule et ne sera pas accessible au public du jeudi 27 août à 17h jusqu'au dimanche 30 août à 8 h, en raison des opérations de préparation de la manifestation "Bal Paysan".

Article 2 – Exceptions

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services municipaux, des services de secours, des forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules expressément autorisés par la commune pour les besoins de l'organisation de la manifestation.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 4 – Exécution

La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 07/08/2026

Madame le Maire

Caroline GILBERT



DIFFUSION:

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.